



**L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
DES INGENIEURS ET INGENIEURS DIVISIONNAIRES
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AU CORPS DES INGENIEURS DES MINES
(SESSION 2020)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 9) ;
- Arrêté du 21 juillet 2009 (publié au J.O. du 30/07/2009) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès des ingénieurs de l'industrie et des mines au corps des ingénieurs des mines ;
- Arrêté du 7 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un examen professionnel pour le recrutement de deux ingénieurs des mines (publié au Journal officiel du 9 novembre 2019).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- L'examen professionnel est ouvert d'une part, aux ingénieurs de l'industrie et des mines et d'autre part aux ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines qui ont au plus atteint le 5^o échelon de leur grade au 1^{er} janvier de l'année de l'examen. Ces ingénieurs ou ingénieurs divisionnaires doivent en outre justifier au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, de 7 années de service dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, soit en position d'activité, soit en service détaché.
- une formation de neuf mois à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et à Télécom Paris est préalable à la titularisation.

➤ Epreuves

3 épreuves d'admissibilité

- 1^o) Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier, sur un sujet en rapport avec les missions du corps des ingénieurs des mines (coefficient 1, durée 4 heures) ;
- 2^o) Production et soutenance d'un mémoire consistant en un travail personnel de 50 pages au plus en relation avec l'expérience professionnelle du candidat, dans les domaines de compétence du corps des ingénieurs des mines (coefficient 2, durée 1 heure) ;
- 3^o) Epreuve de mise en situation professionnelle consistant en une étude de cas de management à partir d'un dossier (coefficient 1, durée 2 heures).

Une épreuve d'admission : entretien à caractère général d'au moins une heure avec le jury (coefficient 3).

➤ Calendrier :

- date limite de réception des candidatures au Service du Conseil général de l'économie, par voie électronique ou postale :

le 30 janvier 2020 à 23H59 (heure de Paris)

- Épreuves d'admissibilité (*à titre indicatif*) :
 - écrits : le 29 avril 2020
 - oraux : 8/6 – 9/6 – 12/6 et 15/6
- Epreuve d'admission : le 17 juin 2020
- Début de la formation à l'École nationale supérieure des mines de Paris : début octobre 2020.

➤ Liste des lauréats des années précédentes

Année	Lauréat[e]
2013	LEFEVRE Fantine BRUDIEU Léonard
2014	ROHFRITSCH Marc VILLEREZ François
2015	VALLET Jérémie GOMBERT Dominique
2016	CHEVALLIER Alexandre ROBERT Sandrine
2017	FASULO Céline SILVESTRI Corinne
2018	FAURE Johann MARBAIX Michel
2019	SIGWALT Anne-Cécile

➤ Demandes de renseignements et retrait des dossiers d'inscription

Ministère de l'économie et des finances,
Service du Conseil général de l'économie
Télédoc 333
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Tél. 01 53 18 24 05

Mél : cge.concours@finances.gouv.fr

Internet : <http://www.economie.gouv.fr/cge/actualites>

➤ *Dossier d'inscription également téléchargeable sur le site Internet du C.G.E. :*

<https://www.economie.gouv.fr/cge/concours>

**Une réunion d'information sera organisée le Vendredi 10 janvier 2020 de 12h30 à 14h30
au Ministère de l'économie et des finances
120 rue de Bercy, 75012 Paris
bâtiment Necker, 5^{ème} étage, salle 5043 R**